



**SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE  
SOCIALE, SOLIDAIRE  
ET RESPONSABLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « CONTRATS A IMPACT »**

**Une solution de financement pour des actions  
innovantes de promotion de l'égalité des  
chances économique**

**Date de l'ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt :**

**24/11/2020**

**Date de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt :**

**24/02/2021**

## SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS .....	3
a) Contexte .....	3
b) Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt .....	3
i. Non-discrimination à l'embauche .....	4
ii. Développement de l'entrepreneuriat dans les territoires urbains ou ruraux prioritaires.....	4
iii. Lutte contre l'exclusion financière .....	5
c) Principes directeurs.....	5
2. DEMANDE DE COMMUNICATION DE DONNEES .....	7
3. DEPOT DES CANDIDATURES A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET .....	8
4. CRITERES D'ELIGIBILITE .....	9
5. SELECTION DES CANDIDATURES .....	10
Comitologie .....	10
Etapas de sélection.....	10
Critères d'évaluation .....	10
6. CONDITIONS DE PAIEMENT AU RESULTAT PAR LE SEESSR .....	12
7. FORMULAIRE DE CANDIDATURE .....	13
ANNEXES.....	15
1. Extrait du rapport Lavenir (2019) présentant le principe organisationnel d'un Contrat à Impact :.....	15
2. Définition de l'innovation sociale selon le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS).16	16
3. Champs d'intervention du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance .....	16
a) Mission générale .....	16
b) Compétences principales .....	16
c) Organisation .....	16

### a) Contexte

Les Contrats à Impact (CI) (voir Annexe 1), version française des Social Impact Bonds (SIB), sont des mécanismes financiers axés sur la prévention innovante des risques sociaux ou environnementaux. Constatant que la philanthropie et les ressources publiques ne sont pas suffisantes pour répondre à tous les défis posés à notre société, les CI visent à expérimenter de nouvelles formes d'actions en faisant appel à des fonds privés.

Les contrats à impact n'ont pas vocation à se substituer aux financements traditionnels des activités d'utilité sociale ou environnementale. Il s'agit en effet d'un mode de financement complémentaire qui vise à faciliter le développement de nouvelles activités ou d'un programme innovant d'activités existantes. Les contrats à impact prévoient un paiement au(x) résultat(s) afin de rembourser tout ou partie des sommes apportées par les financeurs privés et de rémunérer le risque qu'ils ont pris, en dehors de tout marché concurrentiel ou dans des conditions qui n'altèrent pas les échanges dans une mesure contraire à l'intérêt commun.

Conformément à l'article 15 de la loi sur l'économie sociale et solidaire, il s'agit de répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits dont l'opérateur a des difficultés à assurer le financement à des conditions normales de marché.

Suite aux recommandations du rapport Lavenir sur les nouvelles étapes des CIS en France<sup>1</sup>, le Secrétariat d'Etat à l'Economie sociale, solidaire et responsable a engagé une série d'appels à manifestations d'intérêt avec d'autres ministères. Le présent appel à manifestation d'intérêt, souhaite proposer aux innovateurs sociaux et environnementaux de suggérer des projets venant répondre aux enjeux de l'égalité des chances économique financés via des montages de CI, c'est-à-dire mobilisant des investisseurs, institutionnels, privés ou philanthropiques, et disposant en payeur en dernier ressort sur objectifs l'Etat et/ou les collectivités territoriales. Le SE ESSR envisage de consacrer une enveloppe de 10 M€ à ces contrats à impact.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (« AMI ») fixe comme objectifs la réduction des risques sociaux, dits objectifs de réussite, en lien avec l'égalité des chances économique. Il prévoit les critères d'évaluation de son efficacité sociale et d'atteinte des objectifs. Les investisseurs perçoivent un remboursement total ou partiel et éventuellement assorti d'intérêts en fonction de l'atteinte des objectifs. La vérification de l'atteinte des objectifs est assurée par un expert-évaluateur indépendant, selon les modalités prévues pour chaque projet spécifiquement.

En conséquence, le CI sera envisageable pour un projet :

- Dont l'efficacité est prouvée ou dont des indices sérieux permettent de considérer qu'un succès est bien possible, et présentant une chance réelle de réussite mais aussi des risques d'échec. Un projet à impact totalement incertain ne trouvera probablement pas d'investisseur ; et en sens inverse un projet sans aucun risque a plutôt vocation à être financé de manière traditionnelle par la collectivité ou l'Etat ;
- Et dont l'impact est mesurable de manière quantifiée et à un coût raisonnable au regard du montant global investi : ce qui suppose de s'assurer de la faisabilité opérationnelle de la mesure.

### b) Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt a pour ambition de faire émerger des projets plus ou moins avancés

<sup>1</sup> Accessible en Annexe 1 au présent document.

d'innovations sociales finançables via des CI. Les thématiques visées concernent l'égalité des chances économique.

Les contrats à impact doivent permettre de financer sur des ressources privées des programmes innovants d'actions destinés à prévenir des risques qui viennent engendrer des coûts publics et des exclusions sociales.

Les contrats à impact ne peuvent avoir pour effet de mettre en péril les activités d'organismes d'intérêt général, publics ou privés, qui ont déjà démontré leur efficacité dans le domaine de la prévention, à moins que les innovations portées ne soient en mesure de venir, en cas de succès démontré, concurrencer par leur efficacité des pratiques installées qui se trouveraient ainsi partiellement ou totalement obsolètes.

Cet appel à manifestation d'intérêt souhaite démultiplier les initiatives privées de financement à impact social :

- En proposant un soutien financier quand l'Etat intervient en tant que payeur au résultat;
- En labellisant les projets quand une autre entité est le payeur au résultat (collectivités locales, fondations, entreprises ou toute autre personne selon les modalités prévues par le projet). La labellisation peut être obtenue sans l'identification des investisseurs et du payeur au résultat.

Cet appel à manifestation d'intérêt concerne trois axes :

- Non-discrimination à l'embauche et dans la gestion des parcours professionnels (i)
- Développement de l'entrepreneuriat dans les territoires urbains ou ruraux prioritaires (ii)
- Lutte contre l'exclusion financière (iii)

#### **i. Non-discrimination à l'embauche et dans la gestion des parcours professionnels**

La discrimination à l'embauche et dans la gestion des parcours professionnels décrit le fait d'opérer (intentionnellement ou non) une différence de traitement entre des personnes sur la base de critères non objectifs, entraînant un désavantage pour la personne concernée. Concrètement, la loi française reconnaît plus de 25 critères de discrimination.

Au-delà de l'impact social évident, ces pratiques entraînent des coûts économiques non négligeables : surchômage, perte d'activité, mauvaise allocation de la main-d'œuvre, gâchis de qualifications et de potentiels individuels...

Les projets devront se focaliser sur la promotion de l'égalité des chances, l'employabilité ou la non-discrimination à l'embauche et dans la gestion des parcours professionnels auprès de bénéficiaires cibles (jeunes, femmes, lieu de résidence, personnes en situation de handicap...). Ces projets innovants détailleront les impacts du dispositif en termes de développement économique.

#### **ii. Développement de l'entrepreneuriat dans les territoires urbains ou ruraux prioritaires**

La plupart des grandes métropoles disposent d'infrastructures ou de services facilitant le développement de projets entrepreneuriaux (incubateurs, facilités juridiques, experts comptables...). Ces facilités se réduisent proportionnellement à l'éloignement géographique ou social ce qui peut entraîner une fracture entrepreneuriale. D'après une étude Yougov<sup>2</sup>, moins d'un français sur cinq estime être dans de bonnes conditions pour entreprendre en zone rurale.

---

<sup>2</sup> <https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/vie-des-entreprises/sondage-entrepreneuriat-et-territoires/>

Le taux de création d'entreprise dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) demeure plus faible qu'ailleurs en France. Ce taux est lié au manque de sensibilisation sur les débouchés professionnels, mais aussi à la difficulté d'accès à certains services (notamment bancaires).

Les projets devront se focaliser sur les dispositifs permettant de lever les freins à l'entrepreneuriat dans les territoires urbains ou ruraux prioritaires : accompagnement, mentorat, formation, solutions ou services dédiées.

### iii. Lutte contre l'exclusion financière

L'exclusion financière concerne 5 à 6 millions de personnes en France. Cela concerne des personnes qui n'ont pas accès à des prestations bancaires ou financières de base : ouverture de compte, prêts... Il existe plusieurs causes d'exclusion :

- L'accès aux produits et services bancaires (sélectivité, conditions d'accès peu favorable, ou exclusion de tout ou partie des services financiers)
- L'accès à des outils permettant d'utiliser à faible coûts les services bancaires (applications mobiles, comptes en lignes...)
- La rigidité et la complexité des services financiers

De plus, ces situations d'exclusion financière entraînent souvent des situations de surendettement et d'exclusion sociale extrême.

Les projets devront se focaliser sur la prévention de l'exclusion financière et sur les dispositifs innovant permettant de développer les services financiers à destination des foyers aux revenus les plus modestes.

### c) Principes directeurs

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert en continu jusqu'au 24/02/2021. Les projets retenus seront annoncés en avril 2021 par le comité de sélection, sur la base de critères communs déterminés dans la partie « sélection des candidatures ».

Aucun champ de l'action publique n'est exclu à priori de l'appel à manifestations. Toutefois, une attention toute particulière sera portée aux projets ancrés territorialement, porteurs d'innovations et de dispositifs préventifs sur la thématique de **l'égalité des chances économiques**.

Deux catégories de projets pourront être soumis :

- La première catégorie vise à positionner le Secrétariat d'Etat à l'Economie sociale, solidaire et responsable (SEESSR) comme payeur public final éventuel. Pour cela, il convient que le périmètre de responsabilité comme les coûts évités se situent dans le périmètre d'action du SEESSR et du Ministère de l'Economie, des finances et de la relance (MEFR) ;
- La seconde catégorie considère des projets de CI orientés vers l'égalité des chances, mais dont les responsabilités fonctionnelles, budgétaires et les coûts évités se situent en dehors des champs d'intervention du SEESSR et du MEFR. Ils peuvent par exemple relever des collectivités territoriales (municipalités, départements ou régions), d'agences régionales ou d'autres administrations, agences et entités centrales. Dans ce cas de figure, la DG Trésor et le « centre de compétences » (une entité externe experte sur les CI qui accompagnera la puissance publique dans la sélection des CI) viendront analyser le dossier et éventuellement le labéliser, afin d'en faciliter la prise en main

par les autres payeurs finaux publics concernés.

Tout en n'étant pas un critère pouvant amener à l'exclusion d'un projet, la capacité à démontrer une collaboration voire un pré-accord avec une ou plusieurs collectivités locales en mesure d'accueillir l'expérimentation sur leur territoire et/ou de participer au financement est fortement encouragée pour les deux catégories de soumission. Dans les deux cas, l'engagement d'une ou plusieurs collectivités sera souvent nécessaire pour la signature définitive d'un CI.

Les projets sont portés par un opérateur ou un consortium d'opérateurs, comprenant éventuellement des intermédiaires, et dont le programme d'actions répond à une problématique d'égalité des chances économique. Cet opérateur ou ce consortium d'opérateurs est financé par un investisseur privé ou un groupe d'investisseurs qui s'engage à apporter les fonds dans les conditions prévues par le projet, dans le cas où celui-ci viendrait à finalement être signé. En cas de réussite, le payeur au résultat (l'Etat ou toute autre personne morale, notamment collectivités) rembourse et rémunère le risque des investisseurs. La rémunération du risque est évaluée en fonction des performances qui ont été projetées dans le projet et constatées par l'expert-évaluateur indépendant selon les critères arrêtés par le projet.

Les impacts de ces projets devront se situer sur le territoire national. Ils peuvent ne concerner qu'une petite partie du territoire, ou au contraire avoir une amplitude géographique conséquente.

Le projet devra présenter les conditions de réussite et d'évaluation. Les critères et les données utilisés devront être précis et argumentés. Le projet prévoit les différentes échéances d'évaluation et les conditions finales de réussite.

Le projet identifie un nombre restreint « d'indicateurs déclencheurs » et des cibles/seuils à dépasser de préférence à compléter par un nombre plus large d'indicateurs informatifs (indicateurs de moyens, mesures d'activité, autres indicateurs d'impact). Les indicateurs déclencheurs devront être centrés sur les impacts économiques et sociaux du projet proposé (ex : augmentation de l'entrepreneuriat, de l'intégration économique, de l'employabilité dans des zones définies, création d'emplois non délocalisables...) ainsi que sur les coûts évités pour les finances publiques.

Il existe quatre niveaux d'indicateurs :

- Indicateurs de moyens : investissements réalisés, ressources humaines salariées ou bénévoles, outils informatiques mis en place... ;
- Indicateurs de réalisations : nombre de personnes ayant bénéficié du dispositif de sensibilisation, nombre de crédits réalisés ou d'aides distribuées... ;
- Indicateurs de résultats : effets immédiats du dispositif sur le territoire cible au regard des objectifs de politique publique (mesure à court ou moyen terme) ;
- Indicateurs d'impact : effets systémiques du dispositif au-delà des effets immédiats (mesure à moyen ou long terme).

Une organisation experte-évaluatrice indépendante sera proposée par chaque projet pour conduire cette évaluation. Ce choix se fait sur proposition du candidat validée par le payeur au résultat. La rémunération de l'expert-évaluateur indépendant est prise en charge par les investisseurs dans le cadre du contrat à impact. Cet expert-évaluateur peut relever de l'économie sociale et solidaire.

## 2. DEMANDE DE COMMUNICATION DE DONNEES

Pour la construction de leurs projets (par exemple détermination des objectifs de réussite et des critères d'évaluation), les candidats peuvent demander l'accès à des données statistiques. Il s'agit de données anonymes mais revêtant néanmoins un degré de précision permettant l'évaluation du projet et la détermination des objectifs de réussite.

Les demandes de communication de données sont justifiées par le programme de prévention proposé, les critères d'évaluation et de réussite du projet. Les critères d'évaluation et de réussite devront être très précis. La demande précise la ou les personnes responsables du projet, une description du projet, le besoin de données correspondant et les éléments justifiant ce besoin.

A la demande sont joints le curriculum vitae des personnes responsables du projet, un engagement individuel de ne pas utiliser les données à d'autres fins que la construction du projet et de les détruire à l'issue du projet.

Les projets pourront s'appuyer sur des jeux de données, telles :

- celles fournies sur le site [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) ;
- ou celles qui pourraient être fournies par une entité disposant de données utiles au suivi, soit de politiques publiques, soit de missions d'intérêt général, en relation avec les projets concernés par la candidature.

Dans l'hypothèse où de telles données n'auraient pas fait l'objet de publication et qu'elles seraient communicables pour l'exercice des contrats à impact, les candidats pourront solliciter l'accès à de telles données auprès des pouvoirs publics (en utilisant l'adresse générique [aap-ci@dgtresor.gouv.fr](mailto:aap-ci@dgtresor.gouv.fr)).

### 3. DEPOT DES CANDIDATURES A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**Un exemplaire du dossier de candidature (selon le formulaire décrit dans la partie 7) sous format électronique est envoyé au plus tard le 24/02/2021 23h59 (heure de Paris) à l'adresse suivante :**

[aap-ci@dgtresor.gouv.fr](mailto:aap-ci@dgtresor.gouv.fr)

Les dossiers incomplets ou transmis après cette date ne sont pas recevables.

Les fichiers compatibles avec Microsoft Word (.doc ou .docx), Adobe Acrobat Reader (.pdf), Microsoft Excel (.xls ou .xlsx), Open Office (.odt ou .ods) ou compressés (tels que .zip, .7z, .rar) sont acceptés. La version électronique fait foi.

Les dossiers pour lesquels la taille totale des documents joints excède 9,9 Mo pourront être déposés via un serveur de téléchargement : le lien de téléchargement sera sollicité via l'adresse générique mentionnée plus haut.

Toute question en amont de la candidature peut être adressée à cette même adresse.

Certaines réponses, rendues anonymes, pourront être mises en ligne sur une foire aux questions (FAQ).

Les candidats peuvent présenter leur projet sans avoir identifié les investisseurs et le payeur au résultat. Toutefois, une part importante du processus de sélection visera à faire émerger des projets relativement matures et capables de débiter relativement rapidement. Le SEESSR, la DG Trésor et le centre de compétences pourront faciliter la mise en relation entre des projets relativement matures et des financeurs privés.

Les candidatures pourront se structurer autour :

- D'un opérateur social ou groupement d'opérateurs sociaux
- D'un opérateur social ou groupement d'opérateurs sociaux, accompagné par un structuréateur et/ou un intermédiaire
- Un des cas ci-dessus, accompagné(s) par une collectivité territoriale en tant que payeur final

#### 4. CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles en tant que porteurs de projets les personnes morales de droit privé qui entrent dans le champ de l'article 1 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ou qui disposent plus largement d'une orientation sociale marquée.

Sont également éligibles les consortiums d'acteurs à la double condition que :

- Le chef de file du consortium soit éligible au sens de l'alinéa précédent ;
- 80 % des coûts du projet soient supportés par des acteurs éligibles au sens de l'alinéa précédent.

Ne sont pas recevables :

- Les dossiers soumis hors délai ;
- Les dossiers ne respectant pas les modalités de soumission ;
- Les dossiers incomplets (une attention toute particulière doit être portée aux champs devant être remplis dans le document administratif et financier) ;
- Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (utilisation des modèles fournis aux formats fournis) ;
- Les dossiers présentant des incohérences majeures entre le document technique et le document financier (exemple : un partenaire déclaré dans le document technique et non mentionné dans le document financier) ;
- Les dossiers non déposés via l'adresse email [aap-ci@dgtrésor.gouv.fr](mailto:aap-ci@dgtrésor.gouv.fr) (sauf problèmes techniques de mise en œuvre de la plate-forme et imputables au SEESSR ou à la DG Trésor).

**Les dossiers ne peuvent pas dépasser un maximum de 50 pages annexes comprises.**

Le formulaire comprend notamment les informations explicitées en section 7 « Formulaire de candidature ».

Les dossiers complets font l'objet d'une réponse accusant sa bonne réception. Le silence de l'administration ne vaut pas acception.

## 5. SELECTION DES CANDIDATURES

### Comitologie

La sélection des candidatures est réalisée par **un comité de sélection** composé de représentants du SEESSR, du Ministère délégué à l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, de la Direction Générale du Trésor, de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'une entité externe experte des CI, nommée « Centre de Compétences », qui apportera son soutien en conseil et dans l'analyse d'éligibilité des dossiers CI transmis, auxquels peuvent être adjoints des représentants d'autres ministères, administrations et collectivités jugés compétentes. Le comité de sélection peut se faire assister par les experts de son choix.

**L'engagement de l'Etat pour le programme d'actions proposé se matérialise par la signature d'un contrat à impact tripartite (SEESSR ou DG Trésor, opérateur, investisseur(s) privé(s) et/ou public(s)).**

**L'engagement du payeur au résultat, dans le cas où le paiement de la réussite du projet n'est pas pris en charge par le SEESSR ou la DG Trésor, peut être conditionné à la labellisation du contrat à impact par l'Etat.**

### Etapes de sélection

A titre d'information, la sélection se déroulera en deux séquences :

- La première sera réalisée par la DG Trésor et le Centre de Compétences et d'éventuelles autres parties prenantes mobilisées (experts mandatés ad hoc) et portera sur la qualité et maturité des montages (avancement du projet, présence dans le consortium de la plupart des parties prenantes envisagées, solidité des indicateurs de mesure d'impact, solide estimation des objectifs, etc.) ;
- La seconde séquence, plus thématique, sera réalisée par le SEESSR et les experts qu'elle jugera pertinent de mobiliser, pour analyser la nature et l'ampleur de l'impact économique et social escompté, le caractère innovant et la qualité des parties prenantes proposées dans le contrat.

Une seule réponse finale sera délivrée aux projets soumis.

### Critères d'évaluation

Il est porté une attention particulière aux points suivants :

- Le caractère social du programme d'actions axé sur une approche préventive ;
- La pertinence des méthodes d'évaluation des effets et du succès du programme et notamment leur caractère scientifique et la disponibilité des données ;
- La capacité du programme à se pérenniser et à passer à l'échelle dans le cas où l'expérimentation s'avérerait concluante.

Des projets jugés matures devront comporter les éléments suivants :

- Existence d'un projet identifié et délimité et d'un impact objectivable et mesurable quantitativement ;
- Horizon d'impact pas trop lointain (3 à 6 ans, à l'instar de la plupart des CI/SIBs dans le monde) ;
- Taille suffisante : le budget total proposé doit être compris entre 1,5 M€ et 5 M€ au total sur la

durée de vie du projet. Les projets en dehors de cette fourchette seront quand même analysés, mais seront considérés comme moins prioritaires vis-à-vis de projets dans cette fourchette ;

- Idéalement, identification des parties prenantes du projet (investisseurs, tiers payeurs au résultat dans le cadre d'une coopération avec une collectivité territoriale, évaluateur indépendant et, éventuellement, intermédiaire) ;
- Capacité d'évaluer les coûts évités pour la ou les collectivités et l'Etat (et de documenter autant que possible cette évaluation).

Les projets éligibles seront évalués selon les critères suivants :

- Bénéfice économique et social ;
- Caractère innovant, soit des missions proposées, soit des modalités de leur mise en œuvre ;
- Ambition des objectifs et difficultés pour les atteindre ;
- Solution répondant à un besoin social non ou mal satisfait ;
- Difficultés du projet à se financer aux conditions normales de marché (existence d'une défaillance de marché et difficulté d'accès aux financements « traditionnels ») ;
- Faisabilité de la solution proposée, de sa viabilité et des possibilités d'essaimage ;
- Démarche participative avec implication des parties prenantes ;
- Cohérence avec d'autres programmes d'actions locaux ;
- Qualité de la méthode d'évaluation des résultats (à court terme) et des impacts (à moyen terme) ;
- Le cas échéant : définition des publics bénéficiaires, en cohérence avec la logique des CI ;
- Le cas échéant : anticipation du suivi post-programme de ces publics bénéficiaires.

## **6. CONDITIONS DE PAIEMENT AU RESULTAT PAR LE SEESSR**

Le porteur de projet peut proposer que le SEESSR prenne en charge le paiement au résultat en cas de réussite du programme.

En principe, le paiement devient exigible sur la base des critères d'évaluation et de réussite déterminés par le projet et sur la base des conclusions de l'expert-évaluateur qui devront être validées par le SEESSR et la DG Trésor.

Le paiement au résultat peut prendre en charge le remboursement de tout ou partie du financement accordé par les investisseurs privés et la prime de risque, selon les modalités retenues par le projet.

## 7. FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Le formulaire de candidature est rédigé par les candidats sur la base des éléments explicités. Les dossiers ne peuvent pas dépasser un maximum de **50 pages annexes comprises**.

Sont attendus dans le formulaire de candidature les éléments suivants :

### 1. Titre du projet

Le cas échéant explicité.

### 2. Présentation de l'action ou du programme innovant d'actions destinées à prévenir des risques économiques et sociaux

Présentation de l'action ou du programme d'actions (principe, territoire et/ou public cible, résultats attendus)

Mettre en exergue son caractère non marchand, conformément aux critères européens, et les difficultés de financement aux conditions normales de marché.

Décrire l'innovation d'un point de vue technique, technologique et organisationnel.

Montrer en quoi les actions proposées permettent d'améliorer la qualité et l'efficacité des services déjà rendus à la population par un processus innovant ou de répondre à des besoins non satisfaits pour prévenir les risques sociaux.

Le cas échéant, préciser les entreprises en concurrence sur le même type de prestations.

### 3. Présentation générale du projet de contrat à impact

Description des moyens et des objectifs du projet.

Description des territoires cibles et des bénéficiaires. Description des échelles du projet selon les thématiques considérées : îlot, quartier, métropole, département, région...

Schéma d'intervention des parties prenantes.

Maquette financière pluriannuelle des principales actions envisagées. Plan de financement sur la durée du projet, y compris autres ressources et subventions éventuelles.

Maquette du paiement au résultat : montant, conditions, échéancier, indicateurs de résultat.

Calendrier du projet, mettant en exergue les étapes d'évaluation et la durée du contrat.

### 4. Présentation des grandes étapes de la construction du projet

Faire une présentation historique des grandes étapes du projet.

Mettre en évidence les grandes étapes qui ont été à l'initiative des porteurs du programme d'actions.

### 5. Evaluation du coût global du projet

Présentation du budget et des coûts fixes du projet (qui peut intégrer l'évaluation des activités bénévoles, des avantages en nature et des prestations *pro bono*).

### 6. Présentation des méthodes d'évaluation des effets et de la réussite du programme

Description des principes méthodologiques de suivi du projet et d'évaluation d'impact du programme et de

son succès. Justification de la méthode retenue, des critères, cibles/seuils retenus et des données utilisées. Le cas échéant, référence aux méthodes scientifiques reconnues.

Description de l'échantillon test et de l'échantillon témoin, le cas échéant. Description de la méthode historique retenue si jamais cette approche d'évaluation était privilégiée.

Description des principes méthodologiques de suivi de capitalisation des expériences issues de la pratique des actions de prévention.

#### **7. Présentation de l'opérateur ou du consortium d'opérateurs portant le programme innovant d'actions destinées à prévenir des risques sociaux**

Produire pour chacun une courte présentation, un résumé de son expérience et les informations de la personne à contacter (coordonnées électroniques et téléphoniques). Une attention particulière sera portée aux informations permettant de juger de la capacité de l'organisation à mener l'action dans la durée (exemples : solidité financière, notoriété, gouvernance).

Le cas échéant, présentation des intermédiaires.

#### **8. Présentation de l'expert-évaluateur**

Produire pour chacun une courte présentation, un résumé de son expérience et les informations de la personne à contacter (coordonnées électroniques et téléphoniques).

Présentation des modalités de rémunération de l'expert-évaluateur indépendant par l'opérateur ou le consortium d'opérateurs.

#### **9. Le cas échéant, présentation des investisseurs privés**

Produire pour chacun une courte présentation, un résumé de son expérience et les informations de la personne à contacter (coordonnées électroniques et téléphoniques).

Le cas échéant présentation des intermédiaires et/ou du structurateur.

#### **10. Le cas échéant, présentation du payeur au résultat**

Produire une courte présentation de son intérêt pour le projet et les informations de la personne à contacter (coordonnées électroniques et téléphoniques).

Pour les personnes publiques, courte présentation justifiant l'absence de contrepartie directe avec le programme d'actions.

# ANNEXES

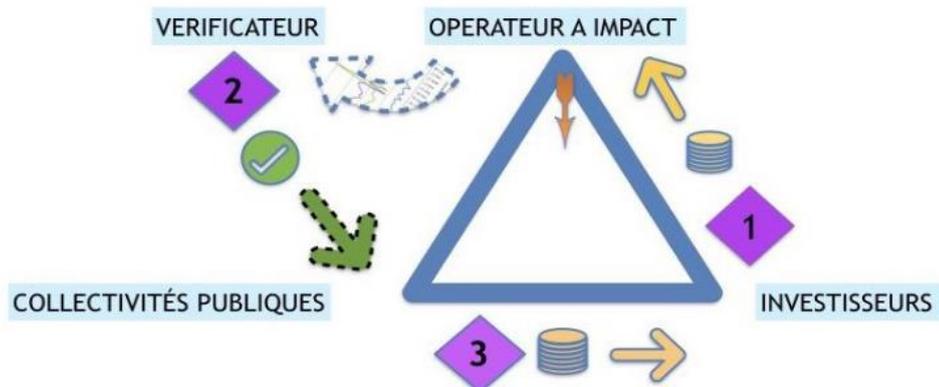
## 1. Extrait du rapport Lavenir (2019) présentant le principe organisationnel d'un Contrat à Impact :

Lavenir F. (2019), *Pour un développement du contrat à impact social au service des politiques publiques*, Haut-Commissariat à l'économie sociale et solidaire, Paris

Accessible ici :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Rapport%20-%20Pour%20un%20d%C3%A9veloppement%20du%20contrat%20-%20C3%A0%20impact%20social%20au%20service%20des%20politiques%20publiques.pdf>

« L'opérateur issu de l'Economie Sociale finance son projet auprès d'investisseurs que la collectivité publique (« tiers payeur ») ne remboursera in fine qu'en fonction des résultats effectivement obtenus et constatés objectivement par un intervenant externe. L'investisseur privé ou parapublic quant à lui préfinance l'action et prend le risque de l'échec partiel, voire total, en échange d'une rémunération prévue d'avance en cas de succès.



Ainsi considéré en tant que mécanisme de financement innovant des projets à impact, le CIS présente d'évidents avantages pour chacun des acteurs concernés. Vu des collectivités publiques (mais aussi des donateurs privés), il permet de faire porter par un tiers investisseur tout ou partie du risque d'échec et donc de faciliter les actions innovantes ou les « passages à l'échelle » ambitieux, en reportant les paiements au moment où les résultats sont constatés. Il permet par ailleurs d'aligner dans le temps la dépense budgétaire et le gain budgétaire lié à l'impact produit (par exemple par une action de prévention ou d'insertion). Vu des associations il s'agit d'une diversification des sources de financement et donc d'une opportunité de développement, dont l'exemple britannique montre qu'elle peut être massive. Enfin vu des investisseurs, non seulement il s'agit d'un outil socialement responsable particulièrement adapté à des politiques RSE volontaristes, mais il pourrait même sous certaines conditions constituer une nouvelle classe d'actifs pleinement intégrée à la politique de diversification des risques.

Cette vision purement technique et financière est cependant réductrice, et les expériences étrangères montrent que paradoxalement le principal intérêt du CIS est ailleurs : il constitue un puissant levier de transformation de l'action publique, à la fois parce qu'en invitant largement des acteurs associatifs au cœur de celle-ci, il impose une diversification radicale des moyens des politiques publiques et parce qu'il pose sans échappatoire possible une exigence de mesure d'impact ».

## 2. Définition de l'innovation sociale selon le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS)

« L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution, (...). Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation. »

## 3. Champs d'intervention du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

### a) Mission générale

Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance est plus connu sous le nom de "Bercy" ou encore de ministère du Budget dans le langage courant, en raison de l'implantation de son administration centrale en plein cœur du quartier de Bercy, dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

Il a pour mission générale de conseiller, préparer et exécuter la politique définie par le gouvernement dans le **domaine de l'économie, des finances, de la consommation et de la répression des fraudes ainsi qu'en matière d'industrie, de services, de petites et moyennes entreprises, d'artisanat, de commerce, de postes et communications électroniques, de suivi et de soutien des activités touristiques.**

### b) Compétences principales

Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance est compétent, entre autres, pour :

- la politique de **croissance et de compétitivité** de l'économie française ;
- la **législation fiscale** ;
- la réglementation, l'analyse et le contrôle de la **commande publique** ;
- la **politique monétaire et financière** au niveau national, européen et international ;
- le soutien aux **nouvelles technologies**, leur promotion et leur diffusion ;
- la **propriété intellectuelle** et la **lutte contre la contrefaçon** ;
- le suivi et le soutien des **activités touristiques**.

Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance est également compétent, conjointement avec le ministère de l'Action et des Comptes publics, pour la prévision financière ainsi que le contrôle économique et financier.

### c) Organisation

Les services de Bercy se divisent en dix grandes directions générales, organisées par missions. La direction générale du Trésor (DG Trésor), par exemple, est la branche en charge de proposer et de conduire les actions politiques économiques et financières de la France et les défendre en Europe et dans le monde.

La direction générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a, en revanche, une vocation essentiellement informative puisqu'elle collecte, produit, analyse et diffuse des informations sur l'économie et la société françaises. La direction générale des entreprises (DGE) élabore et met en œuvre les politiques publiques relatives à l'industrie, à l'économie numérique, au tourisme, au commerce, à l'artisanat et aux services.

D'autres entités sont rattachées au ministère, dont notamment le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGE), l'agence des Participations de l'État (APE) ou encore, le médiateur des entreprises.